

portant règlementation temporaire de circulation

Rue de la Fleurière – Rue Rollon – Rue du Val Fleuri

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise ELITEL, présenté par Mr Sylvain LEDUC, en date du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de la voirie, prévus au niveau de la Rue Rollon, de la Rue de la Fleurière et de la Rue du Val Fleuri, du 15 au 19 décembre 2025 ;

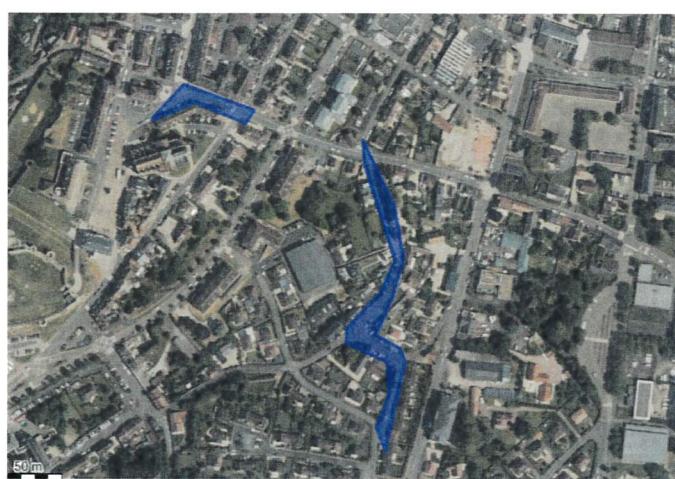
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au niveau de la Rue Rollon, de la Rue de la Fleurière et de la Rue du Val Fleuri à Falaise (14700), du 15 au 19 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Du lundi 15 décembre 2025, 08h00, au vendredi 19 décembre 2025, 18h00, la circulation est réglementée comme suit au niveau de la Rue Rollon, de la Rue du Val Fleuri et de la Rue de la Fleurière à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, au droit du chantier, avec déviation par les rues adjacentes.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise ELITEL et ses sous-traitants, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 5 décembre 2025.



12 DEC. 2025

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr